

ARTICLE 20 OBLIGATIONS SUITE A EXCLUSION DEFINITIVE OU INCIDENT

A) JOUEUR EXCLU DEFINITIVEMENT

Tout joueur exclu définitivement au cours de la partie par l'arbitre, **se trouve automatiquement suspendu** pour le match officiel suivant. De plus, il ne peut arbitrer au centre ou à la touche, ni exercer une fonction officielle quelle qu'elle soit. En outre, il est tenu **OBLIGATOIREMENT** d'adresser **dans les 48 heures** à la Sous-commission de Discipline un rapport circonstancié sur les causes qui ont amené son exclusion définitive. Ce rapport doit être **envoyé par COURRIER** et **OBLIGATOIREMENT SIGNE** par le joueur **CONCERNE** (et non par le dirigeant). **Il restera suspendu tant qu'il n'aura pas adressé son rapport.** Le joueur est autorisé à rejouer dès qu'il a envoyé son rapport, (le cachet de la Poste faisant foi), et tant qu'aucune décision n'a été prise par la Sous-commission intéressée **sauf précision apportée par cette Commission.**

L'envoi de rapport par courrier électronique ou par fax ne **sera pris en compte** qu'une fois le rapport manuscrit et signé reçu.

Le Club sera informé de la sanction par courrier ou par le Bulletin Officiel.

D'autre part, tout joueur exclu définitivement par l'(es) arbitre(s) **doit regagner immédiatement le vestiaire.**

B) JOUEUR RECEVANT DEUX SORTIES TEMPORAIRES AU COURS DU MEME MATCH

Un joueur recevant **deux sorties temporaires** au cours de la même rencontre, **aura une exclusion définitive** par l'arbitre (carton rouge) et **se trouvera automatiquement suspendu pour la rencontre officielle suivante.** Il ne pourra plus participer à la rencontre, mais pourra être remplacé au bout de dix minutes. Il n'a pas besoin d'envoyer un rapport à la commission.

C) JOUEUR RECEVANT UNE SORTIE TEMPORAIRE ET UN AVERTISSEMENT AU COURS DU MEME MATCH

Un joueur recevant **une sortie temporaire et un avertissement** au cours de la même rencontre, **aura une exclusion définitive** par l'arbitre (carton rouge) et **se trouvera automatiquement suspendu pour la rencontre officielle suivante.** Il ne pourra plus participer à la rencontre, mais pourra être remplacé au bout de dix minutes. Il n'a pas besoin d'envoyer un rapport à la commission.

D) JOUEUR RECEVANT UN AVERTISSEMENT ET UNE SORTIE TEMPORAIRE AU COURS DU MEME MATCH

Un joueur recevant **un avertissement et une sortie temporaire** au cours de la même rencontre, **aura une exclusion définitive** par l'arbitre (carton rouge) et **se trouvera automatiquement suspendu pour la rencontre officielle suivante.** Il ne pourra plus participer à la rencontre, mais pourra être remplacé au bout de cinq minutes. Il n'a pas besoin d'envoyer un rapport à la commission.

E) JOUEUR RECEVANT DEUX AVERTISSEMENTS

Un joueur recevant **deux avertissements** au cours de la même rencontre, aura une **exclusion définitive** par l'arbitre (carton rouge) et se trouve **automatiquement suspendu pour les deux rencontres officielles suivantes**. Il ne pourra plus participer à la rencontre, et ne pourra pas être remplacé. Il n'a pas besoin d'envoyer un rapport à la commission.

F) JOUEUR RECEVANT PLUSIEURS SORTIES TEMPORAIRES AU COURS DE DIFFERENTES RENCONTRES

Un joueur ayant reçu **TROIS sorties temporaires** au cours de rencontres **différentes**, se verra sanctionné par **un match ferme**, programmé par la sous-commission et publié dans le bulletin.

Par la suite, **TROIS sorties temporaires** de ce même joueur dans des rencontres différentes entraîneront **un match ferme à purger** comme ci-dessus.

G) JOUEUR RECEVANT PLUSIEURS AVERTISSEMENTS AU COURS DE DIFFERENTES RENCONTRES

Un joueur ayant reçu **DEUX AVERTISSEMENTS** au cours de rencontres **différentes**, se verra sanctionné par **un match ferme**, programmé par la sous-commission et publié dans le bulletin.

H) RAPPORTS CAPITAINES D'EQUIPE, DELEGUES DES CLUBS ET ARBITRES ASSISTANTS

Si l'expulsion a été consécutive à des incidents, les délégués des Clubs de la rencontre, les deux capitaines et les arbitres assistants sont tenus d'adresser obligatoirement dans les 48 heures, un rapport circonstancié à la Sous-commission de Discipline. **Leur Club d'appartenance sera tenu responsable du non-respect de cette disposition.**

I) LICENCIES SUSPENDUS

a) Un joueur, un dirigeant, un officiel suspendu, ne peut participer à une rencontre (officielle ou non, remise ou à rejouer), ni arbitrer, ni fonctionner comme cadre de son Club pendant la durée de la suspension.

b) Un dirigeant suspendu, s'il est présent sur le terrain, ne peut pénétrer dans les vestiaires de son équipe, ni assurer la moindre fonction officielle. Il doit se trouver derrière la main courante comme tout spectateur.